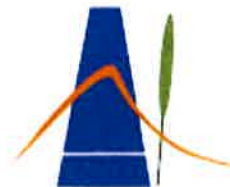




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 juin 2022

Étaient présents :

Mmes Mrs : Thierry PICHÉRY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Karine SAINTIPOLY, Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur David DELEAGE représenté par Monsieur Christophe LAFOUGE
Madame Christine COOREVITS représentée par Monsieur Thierry PICHÉRY
Monsieur Jacques BART représenté par Monsieur Robert NOETZEL
Madame Myriam BOISARD représentée par Monsieur Bruno BARBOU
Monsieur Donatien VINCENT représenté par Monsieur Yves GAXIEU
Madame Françoise TRICAUD représentée par Madame Karine SAINTIPOLY

Absent excusé :

Monsieur Christophe LAFOUGE (arrivé à 19h17)

OUVERTURE de la Séance à : 19 h 01

APPEL :

DESIGNATION du SECRETAIRE : Monsieur Pier Carlo BUSINELLI

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 2 juin 2022 (par les élus ayant participé à cette séance) à l'unanimité.

LECTURE de l'ORDRE du JOUR

1. Autorisation de signature d'un contrat portant sur la location de photocopieurs..... 2
2. Subvention exceptionnelle à l'association PRELUDE 3
3. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ACELVEC..... 3
4. Questions diverses..... 5

APPROBATION des points à l'ordre du jour avec 2 abstentions (Mr Jacques FERON et Mme Sladjana MARTINEAU) et 19 votes pour (Mrs, Mmes Thierry PICHÉRY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX) à la majorité.

DÉCISION DU MAIRE :

DM 2022-05 Autorisation de signature d'une convention d'aide financière, avec l'Agence de l'eau Seine Normandie

L'Agence de l'eau Seine Normandie a proposé une convention permettant d'apporter son concours financier dans le cadre de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement de la Ville de Saint-Martin-du-Tertre. Cette mission a été confiée, après mise en concurrence, à la société DCI ENVIRONNEMENT pour un montant de 68 225 € HT. La subvention serait de 54 580 €.

Informations du Maire

- Le jeudi 9 juin 2022, l'école Langevin Wallon a accueilli la « Compagnie Les Accordéuses » pour deux représentations. Ce spectacle visuel et poétique autour du livre et du papier a été financé par la C3PF dans le cadre de son action culturelle dans les écoles à l'intention des élèves.
- Le vendredi 10 juin 2022, toujours à l'école Langevin Wallon, s'est déroulée la cérémonie de remise de calculatrices pour les élèves de CM2 qui iront au collège en septembre.
- Système audio/vidéo de retransmission des conseils municipaux : Comme annoncé lors du conseil municipal du jeudi 2 juin, le lendemain, le prestataire est venu pour étudier la configuration de la salle du conseil. L'installation se fera vers le 15 juillet 2022.
- Le 7 juin 2022, j'ai signé une convention avec l'IFAC (Institut de formation, d'animation et de conseil du Val-d'Oise. L'objectif de cette convention est de permettre à un Saint-Martinois, allocataire du RSA et sur la base du volontariat, d'accomplir une activité d'utilité sociale d'une durée de 10h30. Cette personne, affectée aux espaces verts, sera encadrée par le responsable des services techniques.

Arrivée de Monsieur Christophe LAFOUGE à 19h17 et pouvoir de Monsieur DELEAGE.

1. Autorisation de signature d'un contrat portant sur la location de photocopieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-05 du Conseil municipal du 29 janvier 2022 fixant les pouvoirs du maire,

Considérant que la ville de Saint-Martin-du-Tertre a signé en 2019 des contrats de location de photocopieurs avec la société FACTORIA OUEST, pour une durée de 21 trimestres,

Considérant qu'il y a un intérêt à renégocier les contrats pour baisser le coût annuel,

Considérant qu'il y a eu une mise en concurrence pour trouver la prestation la mieux-disante,

Considérant que le prix de la location serait de 7 112 € HT par trimestre au lieu de 12 912 € HT, représentant une baisse annuelle de 23 200 € HT, soit 27 840 € TTC par an.

Considérant que le prix du coût unitaire d'une copie sera de :

Copie	Montant forfaitaire	Volume inclus	Coût unitaire	Coût unitaire copie supplémentaire
Monocolor	454,59 € HT	90 918 par trimestre	0,005 € HT	0,00663 € HT
Quadricolor	1 358,85 € HT	27 177 par trimestre	0,05 € HT	0,0662 € HT

Le coût unitaire est également en baisse. Auparavant, les coûts unitaires étaient de :

- 0,00662 € HT par copie monocolor.
- 0,06630 € HT par copie quadricolor

Le contrat sera passé pour une durée minimale de 5 ans, avec une possibilité de renégociation à partir de la troisième année.

Tous les contrats antérieurs prendront fin avec le nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer le contrat avec la société FACTORIA OUEST.

Article 2 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

2. Subvention exceptionnelle à l'association PRELUDE

L'Association PRELUDE a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'année 2022 afin de pouvoir continuer des actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE D'ALLOUER à l'association PRELUDE une subvention municipale exceptionnelle de 1 500 €.

3. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ACELVEC

Vu le projet de Convention pluriannuelle d'objectifs,

Considérant que l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée "convention d'objectifs et de moyens", dès lors qu'une association perçoit plus de 23 000 € annuels.

Cette obligation ne concerne qu'une seule association, l'A.C.E.L.V.E.C.

Afin d'accompagner les acteurs du mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Commune souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent une utilité sociale reconnue de tous au plan local, une aide destinée à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- Créer un lieu d'accueil, un lieu de découverte, un lieu d'apprentissage du respect de l'autre, un lieu d'apprentissage de la citoyenneté.
- rechercher les moyens qui apporteront une information et une formation au mouvement associatif,
- impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Saint-Martinois et Saint-Martinoises,

Ces objectifs sont concrétisés quotidiennement par l'équipe d'animation qui veille au bien être moral et physique de chaque enfant.

Pour ce faire, la Commune propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec l'association A.C.E.L.V.E.C, passant par la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs (C.P.O).

Les objectifs principaux poursuivis par la Commune sont les suivants :

- Piloter le projet d'animation globale d'un territoire, au travers d'une politique Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, via la mise en place d'un Projet Educatif Global (Code de l'Action Sociale et des Familles).
- Créer des équipements répondant à des besoins (C.T.G / CAF95 et programme politique des élus) pour les habitants en matière d'accueil des enfants.
- Développer des actions autour de la Parentalité.
- Développer des projets transversaux en mode réseau, permettant une mise en conformité des accueils et une dynamique de recherche de subvention.
- Offrir des accueils de loisirs éducatifs pour l'Enfance et la Jeunesse.

Afin de conférer à la mise en place de ces objectifs une cohérence socio-éducative sur le territoire, la Commune s'inscrit dans une démarche de développement des dynamiques partenariales.

L'Association participera ainsi dans la mesure du possible aux actions et dispositifs partenariaux portés par la Commune (événements, rencontres...). L'association s'attachera à renforcer son travail partenarial avec les acteurs des territoires au bénéfice des habitants.

La Commune de Saint-Martin-du-Tertre sera particulièrement attentive au respect par l'Association des principes de laïcité, que ce soit dans ses activités ou publications.

De plus et d'une manière générale, et en lien avec les orientations municipales, l'Association s'engage à favoriser la parité au sein de ses activités comme de son conseil d'administration. Elle devra tant que faire se peut, faciliter l'accueil des publics en situation de handicap et renforcera son partenariat avec la Fondation John BOST ancrée sur le territoire et s'efforcera de s'inscrire dans une démarche de développement durable, renforcer les liens avec la HGI et le RAM conduits par la C3PF.

Monsieur Thierry PICHERY : On va expliquer.

Monsieur Patrick TINET : Je crois que c'est le 29 janvier 2022, vous aviez autorisé des pouvoirs du Maire, et notamment la possibilité pour le Maire d'obtenir et de solliciter toutes les subventions. Et donc ça, c'est une demande de subvention.

Plusieurs interventions simultanées/sans micro.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Comme tu es au courant car tu l'as fait avant, c'est le groupement de commandes. D'accord ? Donc il y a eu un appel d'offres qui a été fait. On a pris une délibération, je n'ai pas en mémoire, on a déjà pris la délibération, et là, aujourd'hui, à l'intérieur de ce groupement de commandes, sur la participation qui était demandée à chaque commune, on obtient une subvention, et le Maire doit signer la convention. C'est à dire, on signe par rapport au groupement de commandes. Si tu veux, on analyse, on constate. Ce n'est pas une demande de subvention comme on demanderait une subvention, c'est le fait qu'on est dans le groupement de commandes que c'est comme ça. Je ne sais pas comment t'expliquer. Le groupement de commandes, il a été fait à l'origine quand tu étais aux affaires.

Monsieur Jacques FERON : Pier Carlo, à mon sens, on s'est très bien compris tous les deux.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Oui d'accord.

Monsieur Jacques FERON : Mais simplement, ma petite remarque, bon, j'aurais mieux fait de la fermer comme ça on s'attarderait pas sur les choses. C'est simplement que quand tu prends une décision, tu ne demandes pas une autorisation. C'est tout. C'est simplement ça.

Monsieur Thierry PICHERY : De toute façon, la décision a été signée, ...

Interventions sans micro.

Monsieur Thierry PICHERY : Ça sera mis dans les remarques. On aurait peut-être dû mettre « signature d'une convention ». Tout à fait. Ça sera au P.V. de toute façon. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur Sylvain BRINDEJONC : Une toute petite question sur lesquelles vous aviez lancé des économies sur les machines et autres. Vous savez que le prix du papier va augmenter. Aussi, est-ce que vous avez prévu de faire peut-être un petit stockage de papier en plus ou pas ? Et deuxième point, en tant qu'élus, je ne souhaite plus recevoir par papier dans ma boîte aux lettres les choses comme ça pour éviter à la commune de payer des timbres et du papier, mais par voie de dématérialisation cela me va très bien.

Monsieur Thierry PICHERY : Concernant le stockage du papier, oui, on en a un stock. Je ne sais pas s'il suffira mais oui, oui, on a anticipé. Après on est limité par l'emplacement. Et j'ai bien noté, il y a dû y avoir des loupés, mais pour ceux qui souhaitent l'avoir en version dématérialisée, on va être vigilant sur ce point-là. Est-ce qu'il y a d'autres remarques / interventions ?

Madame Sladjana MARTINEAU : Du coup je rejoins la remarque de Monsieur BRINDEJONC, j'avais déjà demandé à ne pas recevoir la version papier, ce que 2,17 centimes à chaque fois, il n'y a aucun intérêt, et la version dématérialisée me convient parfaitement et quand je signe un document en faisant ce choix.

Madame Cindy BURY : C'est un document qu'on a re-signé il y a 2 semaines je crois.

Les objectifs et actions poursuivis par l'Association sont les suivants :

- Organiser des actions éducatives et de loisirs pour les enfants et les jeunes (3 ans à 12 ans), durant les mercredis de la période scolaire et les vacances scolaires.
- Coopérer avec toutes les personnes, associations, organismes ou administrations qui travaillent dans le même sens,
- Intervenir auprès des organismes, institutions, administrations pour promouvoir son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Mesdames Geneviève DENEFFLE et Valérie LANDELLE n'ayant pas pris part au vote),

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association A.C.E.L.V.E.C.

Article 2 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

4. Questions diverses

Monsieur Jacques FERON : Oui, s'agissant de la Décision du Maire, pour laquelle je suis tout à fait favorable, pour ce qui a été décidé concernant la signature d'une convention d'aide financière avec l'Agence de l'eau. Bien évidemment. Mais simplement, là où je m'interroge, vu que, en « Décision du Maire » tu peux signer, pourquoi l'intitulé est marqué « Autorisation de signer » ? Deuxième interrogation. Et pourquoi ça n'a pas été mis en..., à l'ordre jour, tout simplement, et puis là, l'idée aurait été évidemment tout à fait justifiée en mettant « Autorisation de signature » etcétera. À moins qu'il y avait urgence. Mais voilà, c'est simplement sur le principe des choses.

Monsieur Patrick TINET : Sur l'article 2122-22 du CGCT, dit que les pouvoirs du Maire sont sous contrôle du Conseil Municipal donc en fait c'est le Conseil Municipal qui autorise et il est averti au Conseil suivant des Décisions du maire qui ont été prises.

Monsieur Jacques FERON : Je ne conteste pas la décision que le Maire peut prendre. C'est l'intitulé. Pourquoi « Autorisation de signer... », puisque le Maire a signé ? Donc déjà ça, ...

Intervention de Monsieur BUSINELLI.

Monsieur Thierry PICHERY : Je crois que j'ai une solution, ...

Monsieur Jacques FERON : Je termine. À moins qu'il y ait eu une urgence ? Je connais bien le dossier puisque le schéma directeur d'assainissement, on a été obligé de mettre en route en s'associant avec Presles, Maffliers et Nerville-la-Forêt, et puis nous. Je comprends très bien. À moins qu'il y ait une urgence. Pourquoi ça n'a pas été mis à l'ordre du jour ? Deux semaines après celui du 2 juin. Je pense qu'il n'y a pas eu d'urgence impérative pour passer ça en Décision. Ceci dit, ça ne me dérange pas du tout si c'était en Décision. Ça m'est égal.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Mais vous étiez absents...

Plusieurs interventions simultanées.

Monsieur Thierry PICHERY : On sera vigilant, on fera en sorte que ceux qui l'ont demandé.

Madame Sladjana MARTINEAU : Monsieur TINET, je veux bien signer un document.

Rires.

Madame Nathalie BENYAHIA : Fallait être là.

Monsieur Patrick TINET : Je pense que vous l'avez annoncé à tout le monde.

Monsieur Thierry PICHERY : C'est public donc c'est enregistré.

Madame Sladjana MARTINEAU : Oui mais...

Monsieur Patrick TINET : Depuis il y a eu une réélection, une nouvelle installation du Conseil Municipal. Mais j'ai pris note et je le dirais à ma collègue.

Monsieur Thierry PICHERY : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Monsieur Jacques FERON : Juste pour dire que moi je travaille d'une autre façon, à l'ancienne, en stabilisant beaucoup de paragraphes avec un code couleurs pour refaire des lectures rapides donc moi, je continue à être demandeur pour avoir les compte-rendus en papier.

Rires.

Monsieur Thierry PICHERY : On continuera à vous envoyer les documents en version papier. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Monsieur Bruno BARBOU : Dimanche prochain, il y a encore des élections. Il y a eu pas mal d'absents. Un conseiller a obligation de participer aux élections.

Madame Sladjana MARTINEAU : Du coup, j'aimerais vous poser une question. Est-ce que vous pouvez me donner le nombre de personnes de la majorité en place qui a participé aux élections ?

Monsieur Bruno BARBOU : Il en manquait 8.

Monsieur Patrick TINET : Il en manquait 8.

Madame Sladjana MARTINEAU : Mais le nombre de personnes de la majorité qui a participé aux élections législatives ?

Monsieur Patrick TINET : Onze.

Madame Sladjana MARTINEAU : Onze. Sur ?

Plusieurs personnes : Dix-neuf.

Monsieur Thierry PICHERY : Sur 19. Et faut faire le calcul pour vous ?

Madame Bernadette PILLOUX : Et ces personnes-là sont rémunérées ?

Diverses prises de paroles simultanées de Monsieur PICHERY et Madame PILLOUX.

Monsieur Thierry PICHERY : Si vous voulez comparer, on peut comparer.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je ne me suis pas présentée au Conseil parce que j'étais malade et donc je n'ai pas pu participer non plus aux élections législatives. Je vais m'abstenir de contaminer tout le monde.

Monsieur Thierry PICHERY : Ne vous inquiétez pas, on ne vous demandera pas d'attestation médicale. On vous croit sur parole.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je vous en informe, vu votre remarque.

Monsieur Thierry PICHERY : Très bien.

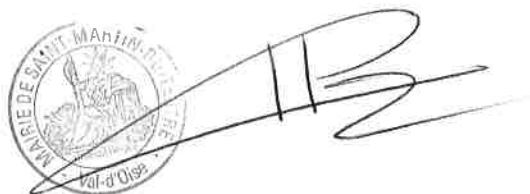
Madame Sladjana MARTINEAU : En tout cas je note le nombre d'absent de la liste de la majorité.

Plusieurs interventions simultanées.

Monsieur Thierry PICHERY : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Séance levée à 19 h 42

Le Maire,
Thierry PICHERY

The image shows an official circular stamp of the Municipality of Saint-Martin, Val-d'Oise. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT MARTIN (95)' and 'Val-d'Oise'. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.